



MAIRIE DE BULLES

60130

Téléphone : 03 44 78 91 20

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Saint Just en Chaussée

ARRETE MUNICIPAL DE RESTRICTIONS DE CIRCULATION ET DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ARC 31/2023

Nous, Sylvie MASSET, Maire de BULLES (Oise),

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu le code des communes, notamment les articles L131-1 à L131-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire dans le département en matière de circulation routière,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relative à l'exercice du pouvoir de police par le maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction ministérielle –livre 1-8° partie signalisation temporaire pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Considérant que les travaux de changement de compteur sur le point d'eau du cimetière, l'entreprises **VEOLIA EAU** situé 1 Rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS, nécessitent des restrictions de circulation et une interdiction de stationnement ainsi que de dépassement au niveau du chantier.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité et le bon ordre dans l'agglomération.

A R R E T E

▶ **Article 1 :**

Des restrictions pourront être apportées à la circulation :

Rue de Clermont - Cimetière – 60130 BULLES

▶ **Article 2 :**

Ces restrictions consisteront-en :

Des alternats de la circulation réglés par piquet K10 ou par feux,

La limitation de vitesse à 30km/h aux abords et sur le chantier lui-même,

Des interdictions de stationner ou de dépasser

▶ **Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue et entretenue conformément aux schémas n° CF ou CF24 du manuel du Chef de chantier - Routes bidirectionnelles par l'entreprise titulaire des travaux.

▶ **Article 4 :**

Le présent arrêté est applicable le jeudi 10 août 2023 de 10h00 à 17h00.

▶ **Article 5 :**

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

▶ **Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

▶ **Article 7 :**

Ampliations du présent arrêté sera adressée à :

▶ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Clermont,

▶ Monsieur Flandrin, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires, à Bulles

▶ Centre de Secours, à Bresles

▶ UTD de Saint Just en Chaussée

▶ VEOLIA EAU

Bulles, le 10 août 2023

Le Maire

Sylvie MASSET